



A PARTIR DU LUNDI 4 JANVIER 2016

ATTENTION DANGER

En accédant à PREM, vous validez accepter les règles de la CNIL, mais nous ne savons pas si le fichier client incluant et mélangeant l'ensemble des locataires de Saint Ouen Habitat Public et de la SEMISO a été déclaré à la CNIL par le directeur. **Si ce n'est pas fait, la sanction est de 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.**

A notre connaissance, les locataires n'ont pas non plus étaient informés par le directeur de la constitution de ce fichier unique. **Si ce n'est pas fait, la sanction encourue est de 1 500€ par infraction et donc par locataire**

Nous demandons au directeur un écrit dans lequel il confirme être en règle avec la CNIL si il y a détournement de la loi c'est lui qui en tant que responsable légal auprès de la CNIL doit être sanctionné.

Votre responsabilité individuelle peut aussi être engagée puisque vous validez suivre les règles CNIL en vous connectant à PREM.

Ne vous mettez pas hors la loi, N'accédez pas à PREM ! Tant que nous n'avons pas de confirmation écrite du directeur qui confirme respecter la loi.

Rappel, obliger un agent à commettre un acte illégal est considéré comme du harcèlement moral. Si cela se produit, prenez contact avec un délégué syndical, il vous donnera les coordonnées de notre avocat.

Le harcèlement moral est un délit, il est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Les obligations et sanctions de la CNIL →

VOS OBLIGATIONS

VOS OBLIGATIONS

DÉCLARER UN FICHIER

MODÈLES DE MENTIONS CNIL

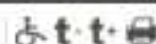
PACKS DE CONFORMITÉ

SITES WEB, COOKIES ET
AUTRES TRACEURS

TRANSFERT DE DONNÉES
HORS UE

NOTIFICATION DE VIOLATIONS

Vos obligations



Adoptez les bonnes pratiques Informatique et Libertés !

Les utilisateurs de données personnelles ont des obligations :

Parce qu'un traitement de données personnelles n'est pas un fichier comme les autres

Parce que ça peut concerner la vie privée

Parce que cela peut porter atteinte aux libertés

En quelques clics, les bons déclics !

La sécurité des fichiers

Tout responsable de traitement informatique de données personnelles doit adopter des mesures de sécurité physiques (sécurité des locaux), logiques (sécurité des systèmes d'information) et adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

Le non-respect de l'obligation de sécurité est sanctionné de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

[art. 226-17 du code pénal](#)

La confidentialité des données

Seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans un fichier. Il s'agit des destinataires explicitement désignés pour en obtenir régulièrement communication et des « tiers autorisés » ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc).

La communication d'informations à des personnes non-autorisées est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

La divulgation d'informations commise par imprudence ou négligence est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

[art. 226-22 du code pénal](#)

La durée de conservation des informations

Les données personnelles ont une date de péremption.

Le responsable d'un fichier fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de l'objectif du fichier.

Le code pénal sanctionne la conservation des données pour une durée supérieure à celle qui a été déclarée de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

[art. 226-20 du code pénal](#)

L'information des personnes

Le responsable d'un fichier doit permettre aux personnes concernées par des informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits. Pour cela, il doit leur communiquer : son identité, la finalité de son traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, les destinataires des informations, l'existence de droits, les transmissions envisagées.

Le refus ou l'entrave au bon exercice des droits des personnes est puni de 1500 € par infraction constatée et 3 000 € en cas de récidive.

[art. 131-13 du code pénal](#)
[Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005](#)

L'autorisation de la CNIL

Les traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés doivent, avant leur mise en œuvre, être soumis à l'autorisation de la CNIL.

Le non-accomplissement des formalités auprès de la CNIL est sanctionné de 5 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende.

[art. 226-16 du code pénal](#)

La finalité des traitements

Un fichier doit avoir un objectif précis.

Les informations exploitées dans un fichier doivent être cohérentes par rapport à son objectif.

Les informations ne peuvent pas être réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Tout détournement de finalité est passible de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

[art. 226.21 du code pénal](#)